



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



Extrait du rec ID: 064-216401471-20240412-12042024DCM15-DE

## Du Conseil Municipal

**Séance du 12 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 08/04/2024  
Affichée le 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Virginie JOCOU, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Agnès ETCHEBARNE

### DCM 15 : Création de 2 emplois saisonniers

M. Patrick ELIZAGOYEN 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance informe le Conseil Municipal que la création de 2 emplois non permanent d'animateurs à temps complet est nécessaire pour assurer l'accueil des enfants dans le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les périodes du :

- 08/07/2024 au 02/08/2024
- 19/08/2024 au 29/08/2024

Ces emplois appartiendront à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance dans ses explications, le Conseil municipal à l'unanimité :

.../...

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM15-DE



- **DECIDE** la création des 2 emplois mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance à signer les contrats de travail
- **ADOpte** toutes les propositions présentées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PE' followed by a long horizontal stroke.